

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Corine CAZADE

Objet : Convention de Partenariat du Pass Culture

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril, le Conseil d'Administration de l'EPIC TERRA OSTRAS, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison des Associations de Gujan-Mestras, salle des conférences sous la présidence de Xavier PARIS

Date de la convocation des membres : 14 avril 2025

Présents :

- Xavier PARIS, Président de TERRA OSTRAS
- Ludovic DUCOURAU, Adjoint au Maire en charge des ports
- Corinne GAUTIEZ, conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers
- Corine CAZADE, conseillère municipale déléguée à la culture
- Sandra PEIGNON, conseillère municipale déléguée au tourisme
- Arnaud QUENOUILLE, commerçant
- Cyrille CARRERE, Agent Immobilier
- Paquito SANCHEZ, commerçant

Absents excusés :

- Kevin LANGLADE – donne procuration à Ludovic DUCOURAU
- Olivier PAINCHAULT – donne procuration à Sandra PEIGNON
- Jean-Pierre PETIT – donne procuration à Xavier PARIS
- Michel CARRARA – donne procuration à Paquito SANCHEZ
- Christel SANCHE – donne procuration à Arnaud QUENOUILLE
- Stephan PEY
- Grégory DEBORD

Le Pass Culture est un dispositif mis en place, par le ministère de la culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet.

Lancé en mai 2021, le Pass Culture constitue un dispositif public visant à intensifier et à inciter la diversité des pratiques culturelles et artistiques des jeunes de 15 à 21 ans. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le Pass Culture se présente sous 2 volets et a évolué depuis le 1^{er} mars 2025 :

- Une part individuelle destinée aux jeunes :
 - à partir de 15 ans : accès à l'application et aux différentes sorties et offres gratuites
 - 17 ans : attribution d'un crédit de 50 €
 - 18 ans : attribution d'un crédit de 150 €Ces 2 crédits sont cumulables et valables jusqu'à la veille des 21 ans.
- Une part collective : partenariat entre le ministère de l'Education nationale et le ministère de la Culture, destinée aux élèves et aux enseignants des collèges et lycées publics ou privés ; Cette enveloppe, financée par l'Etat, est destinée à la réalisation d'activités d'éducation artistique et culturelle encadrées par les professeurs et effectuées en groupe.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Il est proposé d'intégrer l'offre de la Maison de l'Huître à l'offre du Pass Culture et d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser le Président de TERRA OSTRA à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture
- Autoriser le Directeur à réaliser toutes les démarches nécessaires pour la mise en place du Pass Culture

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jours, mois et an que dessus.

Xavier PARIS
Président de TERRA OSTRA

